

REGION ILE DE FRANCE : Les aides aux manifestations culturelles



Dans ces fiches liées aux aides à la culture, vous trouverez les objectifs, les critères d'éligibilité, la constitution du dossier ainsi que le lien pour télécharger votre dossier, obtenir plus d'informations et connaître les calendriers des dépôts.

Votre expert-comptable maîtrise évidemment tous les aspects financiers de ces dossiers et pourra vous accompagner dans leur production. N'hésitez pas à faire appel à ses services.

I. OBJECTIF

Aider l'organisation de manifestations culturelles ou la participation de structures de création ou de diffusion à des manifestations culturelles.

II. BENEFICAIRES

Toute structure professionnelle de création ou de diffusion, publique ou privée.

III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir un rayonnement d'ampleur régionale.
- Contribuer à la diversification de l'offre artistique et culturelle sur un territoire donné..
- Bénéficier de partenaires publics ou privés avérés.
- Mener des actions artistiques et culturelles avec les publics.

IV. MODALITES

Taux maximum de 30 % du coût du projet HT, dans la limite de 50 000 €.

Pour les manifestations bénéficiant d'au moins deux partenaires publics autres que la Région : taux maximum de 20 % du coût du projet HT, dans la limite de 100 000 €.

V. DEMARCHES

Contactez la Région tout au long de l'année.

